

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département<br><b>DOUBS</b>                   | Arrêté N° 162 du Président :<br>Subdélégation de fonctions du Président en<br>faveur de Monsieur Damien GUYOT,<br>7e Vice-Président, pour remplir les fonctions<br>suivantes : Gestion des ressources en eau et<br>assainissement |
| Canton<br><b>PONTARLIER</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                   |
| Communauté de Communes<br>Du Grand Pontarlier |                                                                                                                                                                                                                                   |

Le Président de la Communauté de Communes,

*VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas BARBE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de l'élection de Monsieur Damien GUYOT en qualité de 7e Vice-Président ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,*

*Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de la délibération susvisée, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent des compétences déléguées par le Conseil Communautaire ;*

## **ARRETE**

### **Article 1 - Champ de la délégation**

Monsieur Nicolas BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonctions à Monsieur Damien GUYOT, en sa qualité de 7e Vice-Président aux fins de :

- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement** des marchés et accords-cadres (travaux, fournitures et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants **d'un montant inférieur aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables** (fixés à date à 60.000 € HT pour les fournitures et services, et à 100.000 € HT pour les travaux - susceptibles d'évolution selon la réglementation) lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant :

- Gestion des ressources en eau et assainissement.

- Signer tous les documents concernant **l'exécution technique des marchés et le règlement** des marchés et accords-cadres notifiés **d'un montant supérieur ou égal aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables** notamment pour les bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception, mise en demeure, ... hormis pour la non-reconduction, la résiliation, les avenants et la sous-traitance, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant :

- Gestion des ressources en eau et assainissement.
- Signer tous les documents dans le cadre des demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, dans le domaine suivant :
- Gestion des ressources en eau et assainissement.

**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

**Article 3 - Modalités d'application**

Tous documents signés par Monsieur Damien GUYOT dans le cadre de la présente délégation de fonction devront préciser le champ de la délégation concernée.

**Article 4 - Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Président ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.



Fait à Pontarlier, le 26 MAI 2026

Le Président,

Nicolas BARBE

Notification à Monsieur Damien GUYOT, le 26/05/2026

